

**Le rapport Mutsinzi sur l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana
Une propagande politique ou un appel à une enquête internationale
indépendante ?**

par
Enoch Ruhigira

Quand le rapport de la commission est sorti, certains médias ont tout de suite loué la qualité du rapport, Braeckman dans le journal *Le Soir* (Belgique) et dans le journal *Le Temps* (Suisse), le journal *Continental* de décembre 2009, les radios comme la RFI et la BBC Gahuzamiryango, ... Ces louanges m'ont poussé à lire le rapport, en espérant qu'enfin j'allais connaître la vérité sur l'élément qui a plongé le pays dans la catastrophe, dans le génocide.

Finalement, je me suis demandé si nous avons lu le même rapport ou si encore une fois nous assistions à l'art de l'intoxication médiatique et de l'opinion dont le régime de Kigali est passé pour maître.

Le rapport reste malheureusement dans la même logique du régime de Kigali de se choisir les témoins « sous influence », d'arranger les récits sans aucune relation et les forcer à dire une histoire cohérente, d'utiliser les éléments de sa propagande politique qu'il force aux autres de prendre comme vérité sous peine d'être accusé de génocidaire ou révisionniste, d'isoler les faits de leur contexte pour leur prêter d'autres intentions...

Le rapport s'appuie sur les témoignages de certains militaires rwandais (557), de certains militaires belges interrogés dans le cadre de l'auditorat militaire belge sur les circonstances d'assassinat des militaires belges du contingent belge dans la MINUAR, sur l'exploitation des archives du TPIR, sur le rapport des experts anglais de l'université de Cranfield et de l'Académie militaire du Royaume-Uni et sur son interprétation du mobile de l'attentat pour désigner les responsabilités dans l'attentat.

Cependant le rapport a manqué de nous assurer que le Comité était indépendant et que sa méthodologie était objective et impartiale, de nous renseigner sur la démarche suivie dans le choix des témoins et les conditions de déposition. Les témoignages des rwandais ne se complètent pas nécessairement pour faire une histoire cohérente comme le prétend le Comité car certains témoignages parlent d'une façon générale de ce qu'ils ont entendu mais le Comité force le contexte et ce qu'ils veulent dire. Les causeries militaires et les références aux préparations militaires des FAR avant le 6 avril 1994 pouvaient se faire dans le cadre de l'attaque imminente du FPR dont les missions diplomatiques, la MINUAR, et le gouvernement rwandais se doutaient à cause des complications dans la mise en place des institutions de transition. Les projets d'assassinat du président Habyarimana pouvaient se référer également au FPR. Par ailleurs de peur que le FPR ne tire justement sur l'avion du président, les consignes de sécurité en ce moment étaient que cet avion ne pouvait pas voler de nuit.

Le FPR était en partie responsable des retards dans la mise en place des institutions de transition ayant constaté que sa crédibilité politique intérieure n'était pas possible ayant perdu les élections en septembre et en novembre 1993 dans les zones tampons qu'il contrôlait et que les partis politiques qui lui étaient traditionnellement alignés avaient des difficultés comme le MDR et le PL. Le FPR menaçait de retourner à Mulindi et de recommencer la guerre et les missions diplomatiques à Kigali et la MINUAR en sont témoins.

Les témoignages des militaires belges sont eux aussi assez généraux et posent des

questions de crédibilité quand un militaire avance que à partir de la tour de contrôle il a vu de nuit que l'avion est tombé à plus ou moins 500 mètres de la résidence du président (la précision me semble exagérée à partir du lieu d'observation et de nuit [observation du caporal M. Gerlache]) ou un autre qui à partir de Rutongo prétend que de nuit et sans voir l'avion, il a noté que l'angle de tir était de 70 degrés – c'est encore une précision exagérée. Un angle est formé au moins par deux cotés et il n'est pas sûr que de nuit, l'observateur puisse bien apprécier avec certitude l'angle de tir par rapport à la colline (qu'il ne voit pas probablement à cause de la nuit) ou par rapport à un avion qu'il dit qu'il ne voyait pas. Caporal Mathieu Gerlache dit ceci : « *Je n'ai jamais vu l'avion car il faisait noir dans le ciel. Il était aux alentours de 20h00. (...) Je tiens toutefois à préciser que de l'endroit où je me trouvais, l'origine de deux tirs provenait de la gauche pour se diriger dans le ciel vers la droite. L'angle de tir était de plus ou moins de 70 degrés* ». Le comité des experts de l'université de Cranfield et de l'Académie militaire du Royaume-Uni ont utilisé cette information sans aucune réserve pour tirer leurs conclusions, tout comme ces experts n'ont pas voulu valider les déclarations des témoins en les écoutant eux-mêmes dans toute indépendance et impartialité. Leurs conclusions sont douteuses étant donné les limites de leur enquête dont certaines sont reconnues par les experts eux-mêmes.

Dans l'exploitation des archives du TPIR, le Comité ne dit pas s'il a tenu compte de toutes les informations en relation avec les faits car ces archives comportent des actes d'accusations dont le comité semble privilégier comme source d'information en négligeant les positions de la défense et des accusés eux-mêmes, les dépositions des témoins et leurs contre-interrogatoires et aussi les conclusions des jugements surtout en rapport avec les dossiers des militaires ou des personnalités politiques. Une telle exploitation des archives du TPIR, de l'auditorat militaire belge et de la commission parlementaire française par ailleurs montre le manque d'objectivité et d'impartialité du Comité surtout quand l'opinion n'est pas renseignée sur les raisons de privilégier une seule version des faits.

Le Comité a omis de préciser que le sommet de Dar -Es-Salaam était l'initiative du président Museveni qui a tout fait pour faire tarder la fin de la réunion et le Comité force les conclusions sur les interrogations entourant le voyage du chef d'état major à Dar-Es-Salaam. Les ordres de mission à l'étranger étaient signés par le président lui-même et c'était lui-même qui avait signé l'ordre de mission du général Nsabimana. Le Colonel Bagosora ne pouvait pas signer un tel ordre de mission et le président n'ignorait pas qu'il avait signé cet ordre de mission. S'il y a eu erreur d'appréciation, c'est le président Habyarimana qui devrait en porter la responsabilité.

Le Comité dit dans le rapport que le gouvernement rwandais avait commandé des missiles comme pour prouver que les Forces Armées Rwandaises (FAR) disposaient des missiles, mais le Comité ne prouve pas que ces missiles ont été livrés surtout quand le comité sait les pays qui pouvaient les fournir et disposent des archives de l'administration qui peuvent l'aider à le prouver si c'était vrai.

L'affirmation que les missiles seraient partis du camp Kanombe n'est pas convaincante non plus car basée sur des témoignages avec des affirmations douteuses. Le comité pouvait lever un certain degré de doutes s'il avait organisé des observations de nuit avec des balles traçantes à partir des lieux d'observations des témoins pour mieux apprécier la crédibilité des différentes hypothèses dans l'impartialité et objectivité. Les affirmations des militaires dans le camp de Kanombe sont assez générales pour

apprécier exactement où dans le camp, les missiles seraient tirés et certains d'autres parlent même de Masaka.

Enfin concernant le mobile de l'attentat, le comité avance que l'akazu était déterminé à tirer un trait définitif sur les accords d'Arusha. D'abord le Comité devrait mieux établir l'antagonisme, les rivalités ou les oppositions internes dans l'akazu et où chacun des membres se rangeait. Le Comité nous dit que Sagatwa faisait partie du groupe des durs avec Bagosora et l'épouse du président pour ensuite nous dire que Bagosora et Nzirorera sont responsables de la mort de Sagatwa et Nsabimana. Les observateurs les mieux avertis de la scène politique rwandaise savent que Mathieu Ngirumpatse ne faisait pas partie de ce groupe et que le colonel Bagosora n'était pas très proche de Mme Habyarimana. De plus en mars 1993, la CDR avait acceptée les accords de paix et voulait les signer. La CDR avait publié un communiqué qui disait qu'il acceptait les accords et voulait participer dans la transition mais le FPR s'y opposait. Il y avait un consensus général qu'il valait mieux avoir le FPR à l'intérieur qu'à l'extérieur. C'était plutôt le FPR qui devenait un frein à la mise en place des institutions de la transition comme la communauté internationale l'avait constaté en publiant son communiqué du mois de mars 1994. De plus le FPR avait boycotté sous des faux prétextes, les cérémonies de mise en place des institutions le 5 janvier 1994 et le 25 mars 1994. Il n'appartenait pas au FPR de désigner ou d'accepter les députés ou ministres régulièrement désignés par les représentants légaux des partis politiques. L'article 60 du protocole sur la partage du pouvoir durant la transition du 9 janvier 1995 y relatif stipule ceci : « *L'Assemblée Nationale de Transition est, sauf exception prévue à l'article 63 du présent Protocole d'Accord, composée de soixante-dix (70) membres dénommés « Députés à l'Assemblée Nationale de Transition ». Ils sont nommés par les forces politiques auxquelles ils appartiennent et leur mandat couvre toute la période de la Transition »*

La thèse du Comité suggérant que le génocide avait commencé en 1959 est une démarche politique pour protéger le FPR au cas où il serait prouvé que c'était le FPR qui avait tiré sur l'avion. Le Comité ne peut pas en même temps invoquer que le fait du génocide des Tutsi en 1994 est une réalité car reconnu comme tel par la communauté internationale et le TPIR alors que les massacres envers les Hutus ne constituent pas un génocide car ils ne sont pas encore reconnus comme tels par la même communauté internationale et le TPIR. En faisant ainsi, le Comité définit le génocide par rapport à ses propres termes et ainsi ouvre le débat sur la question du double génocide.

Le président Habyarimana ne m'a pas demandé de rédiger un communiqué annonçant la prestation de serment des membres du gouvernement et du parlement de transition le 4 avril 1994, il m'a plutôt demandé le 6 avril avant de prendre son avion que j'en discute avec Mme le Premier Ministre et qu'il voulait que les institutions restantes se mettent en place au plus tard le 9 avril 1994.

Ce rapport prouve encore une fois que nous avons besoin d'une organisation et d'un comité réellement indépendant pour s'approcher de la vérité sur cet assassinat qui a déclenché une catastrophe dans le pays. Mais qui pourra s'en occuper ? Le gouvernement rwandais vient de prouver qu'il n'est pas capable de faire avec objectivité et impartialité une telle enquête. C'est aussi compréhensible étant donné que certaines personnalités du régime sont également soupçonnées dans l'organisation de l'attentat. Le gouvernement rwandais actuel ne fera aucun effort pour demander une enquête internationale, sinon pourquoi aurait-il résisté aux enquêtes initiées par le TPIR comme

Madame Carla Del Ponte en fait écho dans son livre ou Michael Hourigan l'ancien enquêteur du TPIR le dit.

Le silence du gouvernement burundais devant les conclusions de ce rapport dont pourtant l'ancien président du pays a péri dans le même attentat est révélateur de son embarras et impuissance.

Les pays voisins comme l'Uganda et la Tanzanie dont pourtant les présidents avaient participé au même sommet que les présidents rwandais et burundais ne réagiront pas sinon ils l'auraient fait déjà en 1994 en exigeant une enquête internationale pour élucider la mort de leurs collègues qui avaient participé au même sommet qu'eux. De plus le gouvernement rwandais vient d'acheter leur silence avec les médailles d'honneur décernées au Président Yoweri Museveni et à l'ancien président Julius Nyerere à titre posthume en juillet 2009.

La communauté internationale est plurielle avec des intérêts différents et souvent divergents. L'ONU est sous influence des USA et ces derniers ont toujours besoin du régime de Kigali au Soudan, en Somalie et au Congo. L'Union Africaine est juste un club des chefs d'état ayant un pacte d'entre-aide. Les pays comme la Belgique et la France qui connaissent bien le pays sont politiquement paralysés, la Belgique à cause de la politique intérieure propre à ce pays et la France au nom de la *realpolitik* selon B. Kouchner. Si au moins les autorités françaises permettaient et donnaient les moyens à la justice pour jouer son rôle avec les enquêtes dans les mains du juge Marc Trévidic .

La pression ne viendra que des Rwandais eux-mêmes mais ça pourra prendre du temps. Mais le jugement de l'histoire interviendra et il n'y a pas de doute. À moins qu'entre-temps, au nom du *realpolitik* rwandais, le gouvernement du FPR décide de nous révéler qui réellement est responsable de cet attentat. En fait de compte, que peut craindre ce gouvernement quand il contrôle l'armée, le système judiciaire, l'économie et dispose des amis puissants ? Il peut toujours inventer des circonstances atténuantes et les médias et le monde vont suivre.

QUELQUES OBSERVATIONS DETAILLEES SUR LE RAPPORT MUTSINZI

1. Des fortes doutes sur l'indépendance du Comité

- Le nom complet du Comité est : « Le Comité Indépendant d'Experts chargé de l'enquête sur le crash du 6 avril 1994 de l'avion Falcon 50 immatriculé 9XR -NN », mais le Comité a omis de nous dire les qualifications et le profil de chaque membre pour être considéré comme expert dans ce dossier. Le rapport est muet sur l'expertise que chaque membre apporte au Comité pour enquêter sur le crash d'un avion.

- Le Comité était placé sous la tutelle du Ministre de la Justice et a été mis en place par les autorités rwandaises en avril 2007, treize ans après les faits. Il faut se rappeler que après la sortie du rapport Bruguière en novembre 2006, le président Rwandais Paul Kagame est apparu fin janvier 2007 sur BBC dans le programme très populaire Hard talk et avait dit ceci à la question du journaliste Sackur qui lui demandait s'il importait pour lui de savoir qui avait tué le président Habyarimana : « *Would I care that bloody Habyarimana died ? I don't give it a damn*¹ ». Suite à l'intérêt médiatique sur cette question, le gouvernement rwandais avait décidé de mettre en place ce Comité pour arrêter les discussions sur ce problème. Il faut se référer également aux révélations de l'ancienne procureur du TPIR dans son livre « La traque : Moi et mes criminels de guerre » où elle explique comment le gouvernement rwandais avec l'appui des autorités américaines l'a obligé d'arrêter les enquêtes sur le FPR. De telles révélations avaient été également reprises par Florence Hartmann qui était porte parole de Carla Del Ponte, qui avait révélé en son temps comment Pierre -Richard Prosper avait contraint Carla Del Ponte de suspendre les enquêtes sur le FPR². Tout ceci indique que la mise en place du comité est une réaction à l'ordonnance du juge Bruguière de novembre 2006 qui accusait certaines autorités rwandaises d'être responsables de l'attentat contre l'avion du président Habyarimana. Le rapport devait répondre à un objectif spécifique comme par ailleurs le comité l'introduit dans les chapitres consacrés à la méthodologie utilisée et dans les conclusions³ : « ... les autorités rwandaises de l'après-génocide, convaincues que leur non implication dans l'attentat du 6 avril 1994 constituait une vérité d'évidence, n'ont peut-être pas mesuré l'impact préjudiciable des accusations de nature idéologique proférées par les génocidaires et leurs alliés, constamment répétées avec relais de puissants réseaux négationnistes dans différents pays ». Il fallait neutraliser ce courant par ce rapport.

- Le mandat du Comité était initialement d'une année. Le mandat a été renouvelé initialement pour trois mois pour officiellement finaliser le rapport et pour disposer d'une étude balistique et l'analyse technique des restes de l'avion. Il est curieux que cette prolongation corresponde à l'époque où le major Kabuye se faisait arrêter en Allemagne pour que le Rwanda puisse accéder au document d'enquête du juge Bruguière. Le Ministre B. Kouchner l'admet lui-même que les autorités françaises avaient suggéré au Rwanda d'envoyer un des accusés en France pour pouvoir accéder au dossier. Bien

¹ <http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/africa/6314061.stm> posted Tuesday, 30 January 2007. Accessed on the 9/2/2007

² Agence Hironnelle 4/4/2008, www.africatime.com/rwanda/popup.asp?no_nouvelle=392091 accédé le 6/4/2008

³ Voir le premier paragraphe du chapitre sur Méthodologie utilisée page 6 et le premier paragraphe du chapitre sur Conclusion générale page 183.

que le pouvoir de Kigali a démenti les propos du Ministre Kouchner, il n'y a pas de raison de croire que Kouchner mentait et surtout qu'il l'affirme lui-même. Le rapport était terminé en avril 2008 mais seulement rendu public en décembre 2008 et comme par coïncidence au moment de la visite du ministre Kouchner au Rwanda. Est-ce pour cette raison que le rapport accuse certains militaires français dans le corps du texte mais évite de les mentionner dans les conclusions ? Comme pour le rapport Mucyo la même logique d'accusation de la France continue malgré le semblant de rapprochement diplomatique. Est-ce que le rapport ne serait-il pas résultat des manipulations et des négociations politiques.

- L'analyse attentive et objective du rapport montre qu'il ne s'agit pas d'un rapport d'un Comité indépendant mais plutôt un rapport officiel sur l'attentat pour défendre les autorités du régime actuel impliquées par d'autres enquêtes sur cet attentat.

2. La méthodologie utilisée pour conduire l'enquête telle que le rapport l'indique est partisane

La conclusion du rapport est essentiellement basée sur les témoignages, l'exploitation des enquêtes sur l'assassinat des militaires belges, les auditions aux parlements belge et français, les archives du TPIR et l'enquête des experts de l'Université de Cranfield et de l'Académie militaire du Royaume Uni, mais ces éléments de conviction laissent plutôt des doutes.

2.1. Les témoignages :

- Le rapport donne seulement un résumé du nombre de témoins par province et district (page 7) mais ne révèle pas comment le choix de ces témoins oculaires rwandais s'est fait. Le rapport renseigne sur le volume des témoins mais pas sur la qualité et les conditions des témoignages. Le camp militaire de Kanombe et la Garde présidentielle comportaient beaucoup de militaires et il n'y a pas d'assurance que ceux qui ont été interrogés par le Comité l'ont été dans les conditions non contraignantes et « sans influence » surtout que les militaires qui ne sont pas sous le contrôle du régime de Kigali soutiennent des positions différentes. Même certains militaires interrogés par le Comité ont des positions différentes sur le lieu des tirs de missiles mais le Comité privilégie une thèse sans prouver pourquoi il écarte la thèse différente (voir propos de Elisaphan Kamali et Paul Nsabimana, pages 61-63 par exemple).

Est-ce que le Comité accepterait que ces témoins soient interrogés par des personnes plus indépendantes et sans sa présence ou celle des autres autorités rwandaises ? Pourquoi n'a-t-il pas laissé ou suggéré aux experts de l'Université de Cranfield et de l'Académie militaire du Royaume-Uni de parler avec les témoins sans influence.

- La plupart des témoins sont des militaires subalternes (le témoignage du général Munyakazi est à écarter, il voulait tout simplement acheter sa liberté, mais ça n'a pas marché pour lui) qui racontent des informations reçues de seconde main et on sait comment l'information se déforme en passant par différents acteurs. Par exemple quelques témoins disent qu'ils ont entendu parler des projets d'assassinat du Président Habyarimana et le comité sous-entend que tous ces témoins parlent du même assassin. Pourtant avant le 6 avril 1994, il y avait des informations que le FPR voulait assassiner le Président Habyarimana et probablement que certains témoins se référaient au FPR⁴.

⁴ C'était ainsi que les consignes de sécurité exigeaient que l'avion avec le président à bord ne vole pas de nuit.

- Le Comité a écarté les témoins de la population des collines environnantes sous prétexte qu'elle manque la connaissance technique minimum et qu'il y avait confusion entre ce qu'elle a vu ou appris par les autres. Ce prétexte n'est pas convaincant. Il s'agissait de savoir où était parti les missiles et le lieu d'observation et ceci n'exige aucune connaissance technique spéciale (se référer page 56 du rapport).
- Le Comité rassure (à la page 6) qu'il recherchait l'objectivité, l'impartialité et la crédibilité dans les témoignages. Cependant le rapport ne montre pas si le récit des témoins oculaires du contingent de la MINUAR et des militaires rwandais a été soumis à une vérification de nuit en lançant des balles traçantes de nuit pour vérifier si pendant la nuit il y a moyen de bien distinguer sans ambiguïté et sans aucun équivoque celles provenant de la vallée de Nyandungu, de la ferme à Masaka et du camp militaire de Kanombe. De plus ceux qui étaient dans le camp de Kanombe et qui avancent que les tirs provenaient du camp Kanombe ne précisent pas de quel côté et exactement où les tirs provenaient dans le camp par rapport à leur position. Même la Commission des experts de l'Université de Cranfield et de l'Académie Militaire du Royaume-Uni ont manqué de faire de telles vérifications ou même d'écouter de première main les témoins elle-même.

2.2. L'exploitation des archives du TPIR, des enquêtes sur l'assassinat des militaires belges de la MINUAR a été faite d'une façon partisane et soulève quelques interrogations.

Les archives du TPIR comportent des actes d'accusations, des positions du procureur et celles des avocats de la défense et des accusés eux-mêmes et des faits jugés. Le Comité ne nous assure pas qu'il a exploité toutes ces formes d'information. Il apparaît plutôt que le comité s'est contenté essentiellement de relever le contenu des accusations sans tenir compte des éléments apportés par la défense, des informations apportés durant les délibérations devant la cour ou des jugements intervenus⁵.

La même remarque vaut pour les documents relatifs à l'auditorat militaire belge. Il apparaît également que le Comité s'est contenté de relever les éléments qui correspondaient à sa thèse favorite.

2.3. L'apport du rapport de deux experts de l'Université de Cranfield et de l'Académie militaire du Royaume-Uni pour appuyer la conclusion du comité est faible.

Le rapport de deux experts souligne suffisamment les limites de l'enquête de telle façon que l'enquête devient inappropriée et sans objet⁶. Les deux experts se sont contentés des déclarations des témoins telles que fournies par le Comité et n'ont pas interviewé eux-mêmes en toute indépendance les témoins pour infirmer ou confirmer le travail fait par le Comité. Pourtant les analyses et les conclusions de leur rapport sont essentiellement basées sur ces déclarations des témoins. Rien n'est dit si les visites de vérification des lieux décrits dans les déclarations des témoins se sont faites pendant la journée ou la nuit et si des balles traçantes ont été utilisées pendant la nuit pour vérifier

⁵ Se référer au site officiel du TPIR

⁶ Enquête conduite 15 ans après sur l'épave saccagée, déplacée et qui manquaient des éléments importants (voir introduction du rapport). Les experts basent les conclusions de leur enquête sur l'information fournie par les témoins qu'ils n'ont pas auditionnés eux-mêmes en toute indépendance.

si les déclarations des témoins étaient fiables pour estimer les lieux des tirs des missiles pendant la nuit à partir des lieux d'observations (voir l'analyse par les experts des déclarations des témoins en se référant à la page 16 -32 du rapport des experts).

L'angle de 70 degrés des tirs des missiles sur lequel s'est fondé les experts pour prouver l'endroit de lancement des missiles, est rapporté par un seul témoin qui se trouvait par ailleurs loin des tirs (page 66, Nicolas Moreau se trouvait à Rutongo).

3. Le rapport du comité comporte quelques incohérences qui sèment des doutes sur l'objectivité du rapport.

- On ne peut pas accuser le président Habyarimana de planifier le génocide (page 95) et en même temps sa propre mort pour le déclencher. Le rapport devrait exonérer complètement le président Habyarimana de la planification du génocide si le Comité est conséquent dans sa démarche et arguments. L'affirmation que le génocide a commencée en 1959 est une démarche politique qui devrait dépasser le cadre de l'enquête du Comité. Et si le Comité insiste sur cette affirmation, il ne devrait pas refuser la thèse d'un double génocide, car la différence actuelle entre le génocide contre les tutsi et les actes à caractère génocidaires contre les hutu en 1994 est que le génocide contre les tutsi est reconnu par la communauté internationale.

- Le Comité devrait revoir la définition de l'Akazu qui met dans le même sac Madame Habyarimana, le colonel Sagatwa, le colonel Bagosora et en même temps soutient que Bagosora a organisé le tir sur l'avion dans lequel se trouvait le colonel Sagatwa cousin de Madame Habyarimana.

- Le rapport cite des déclarations mais sans préciser leur contexte et il est difficile de savoir si elles ne sont pas prises en dehors de leur contexte juste pour accréditer la thèse du Comité.

Par exemple (à la page 37) le Comité cite une directive du ministère de la défense qui précise les pouvoirs du Directeur de Cabinet pour ensuite accuser le Directeur de Cabinet quand il fait son travail en conformité avec la directive notamment en assurant les affaires courantes en l'absence du ministre. Le rapport ne dit nulle part que le Colonel Bagosora était à la base de l'absence du Ministre.

- Le Comité a interrogé différents témoins concernant le voyage du Chef d'état major de l'armée rwandaise à Dar-Es-Salam le 6 avril 1994 et a conclu que c'était Bagosora qui avait décidé l'envoi du général Nsabimana à Dar-Es-Salam alors que le témoin le plus renseigné en la personne de Runyinya Barabwiriza avait informé le Comité que Nsabimana avait été désigné pour remplacer le Ministre de la défense et je peux le confirmer. Bagosora ne signait pas les ordres de missions des personnes se rendant à l'étranger et le Ministre de la défense ne pouvait pas être en mission dans deux pays différents en même temps.

- Si Bagosora avait préparé le coup d'état, il aurait également envisagé ce qui allait se passer après son coup. Il n'était pas dans le ministère au moment de l'attentat prêt à donner les ordres et les directives, il n'aurait pas associé les gens moins sûrs dans son plan comme les militaires qui ont assisté à la première réunion de sécurité convoqué par le général Ndindiliyimana par ailleurs. Il n'aurait pas associé le général Dallaire et les diplomates étrangers...Les responsables du génocide désignés par le rapport ont plutôt joué un rôle secondaire juste après l'attentat.

4. Le contexte politique précédant l'attentat du 6 avril 1994 tel que rapporté

par le comité est inexact.

- Les réformes politiques n'ont pas commencé en février 1991 (page 10) mais bien plutôt avant l'attaque du FPR comme en témoigne le discours du président Habyarimana lors du 25^e anniversaire de l'indépendance en 1987 où il appelle le pays à l'assainissement et à la modernisation tous azimuts, le fameux discours du 15 janvier 1989 sur l'aggiornamento politique et la création de la Commission Nationale de synthèse chargée de proposer les réformes politiques le 24 septembre 1990.

- En 1992, c'était plutôt le FPR qui avait coalisé avec l'opposition politique intérieure pour affaiblir le régime Habyarimana malgré la participation de cette opposition dans le même gouvernement avec le MRND (page 11, 2^{ème} paragraphe). La déclaration du FPR avec certains partis politiques de l'intérieur à Bruxelles en juin 1992 en est une preuve. La faiblesse de cette coalition après la signature de l'Accord de Paix avait rendu politiquement faible le FPR et est à la base des complications dans la mise en place des institutions de transition. Le FPR était revenu dans la logique de la guerre avec ses menaces de retourner à Mulindi.

- La plupart des rapports du Général Dallaire au siège de l'ONU étaient biaisés car basés sur des notes anonymes, des manipulations du FPR et de l'opposition intérieure (page 15) comme en témoigne les délibérations des procès au TPIR notamment en relation avec les procès des militaires, des ministres et des responsables du MRND⁷

- La première réunion de sécurité après l'assassinat du président Habyarimana a été convoquée par le Général Ndindiliyimana et pas par Bagosora. Les participants à la réunion n'étaient pas des militaires extrémistes et par ailleurs le général Dallaire et le colonel Luc Marchal y assistaient (page 16).

- La planification du génocide avant le 6 avril 1994 dont le Comité parle en page 17 n'est pas partagée par tous les auteurs (voir par exemple André Guichaoua pourtant expert du procureur) ni par les délibérations au niveau du TPIR.

- D'autres éléments comme les divisions dans les partis, l'exacerbation ethnique ... manquent dans ce rapport.

5. Les sources sur lesquelles le comité s'appuie pour prouver la révélation d'un complot visant l'assassinat du président Habyarimana avant l'attentat contre l'avion sont douteuses.

- Le rapport n'apporte aucune preuve que les révélations de Hassan Ngeze rédacteur en chef du journal Kanguka et les autres (page 20 -23) constituent un complot d'attentat contre la vie du président par la CDR ou ses partisans. Il y avait des rumeurs persistantes sur les attaques du FPR pour imposer sa volonté dans l'application de l'Accord de Paix et le président Habyarimana craignait plutôt son assassinat par le FPR. Les consignes de sécurité étaient que l'avion du président ne pouvait pas voler après 18h du soir.

- On peut douter des déclarations du général Laurent Munyakazi faites devant une cour militaire pour acheter sa liberté (page 26). Par ailleurs il a été condamné et si la cour n'a pas retenu sa défense pourquoi croire que le reste de son histoire est juste ?

- Le rapport ne montre pas le lien entre la déclaration du 1^{er} sergent Marc Beyens

⁷ Si le Comité dit qu'il a consulté les archives du TPIR, probablement qu'il a vu le contenu de ces délibérations dont certaines sont déjà dans le domaine public.

et l'attaque sur la personne du président (page 27). Les consignes de se tenir sur leurs gardes donnés aux militaires pouvaient être en relation plutôt avec la crainte d'une attaque du FPR. Le FPR menaçait souvent de retourner à Mulindi et recommencer la guerre. Toutes les missions diplomatiques et la MINUAR en étaient informés.

- Les déclarations de Birara rapportant une conversation téléphonique entre Mme Habyarimana et le président Mitterrand (en page 27) sont plutôt anachroniques. Sagatwa est mort dans l'avion et il est difficile d'imaginer une femme venant de perdre son mari tenir des propos pareils à un chef d'état étranger qui présentait ses condoléances.

6. Le rapport du comité sur les enjeux du sommet de Dar -Es-Salaam omet des informations importantes .

- Le rapport omet d'indiquer que ce sommet de Dar -Es-Salaam a été convoqué sur l'initiative du président Museveni.

- Le Comité force les conclusions sur les interrogations entourant le voyage du chef d'état major à Dar-Es-Salaam. Le comité n'explique pas pourquoi il n'a pas voulu retenir les explications de Runyinya Barabwiriza sur le changement intervenu pour privilégier d'autres thèses. Pourtant Runyinya était la personne la mieux placée pour répondre à ces interrogations. Le ministre de la défense qui avait une autre mission a été remplacé par le chef d'état major. Bagosora ne signait pas les ordres de mission des personnes se rendant à l'étranger et c'était bien le président qui avait signé l'ordre de mission du général Nsabimana. Les déclarations de Innocent Twagirayesu (page 35) sont fausses quand le président est arrivé à l'avion tout le monde était déjà dans l'avion car l'avion avait déjà pris un peu de retard sur son plan de vol. Le président n'a pas passé en revue les membres de la délégation. Les déplacements du président, du ministre de la défense et du chef d'état major à l'étranger en même temps pouvaient être une erreur de jugement du président qui avait signé et autorisé ces déplacements en dernier ressort. Pouvait-il savoir ce qui les attendait?

- Le rapport reste muet sur le comportement du président Museveni pour faire durer les discussions à Dar-Es-Salam (observations des membres de la délégation rwandaise à Dar-Es-Salaam).

- Le comité n'a pas voulu s'intéresser sur les raisons qui sont derrière le manque d'intérêt des présidents de la Tanzanie, de l'Uganda qui avaient participé à ce sommet pour exiger des enquêtes sur la mort de leurs collègues du Rwanda et du Burundi.

7. La responsabilité dans l'absence d'enquête sur l'attentat n'est pas bien établie.

- Le Comité dans son rapport n'explique pas suffisamment le manque d'intérêt dans l'enquête sur cet attentat. Le manque d'enquête ne peut pas s'expliquer par le simple fait que la Garde présidentielle a refusé l'accès au site de l'incident, car le général Dallaire dit lui-même qu'il a bloqué une enquête immédiate demandée par les conseillers militaires belges et français (page 44). Dans l'immédiat la suspicion réciproque en était la cause. Mais dans la suite d'autres blocages des enquêtes sur cet attentat sont intervenus au niveau du TIPR (rapport Hourigan ,...) et maintenant ce sont les enquêtes française avec le juge Marc Trévidic et espagnole avec le juge Morales qui sont visées pour définitivement les arrêter.

8. Le déroulement de l'attentat rapporté par les témoins laisse des forts doutes.

- Le rejet des témoignages de la population des collines proches de l'attentat par le Comité n'est pas justifié (Voir supra.)

- Le Comité n'a pas indiqué comment il a opéré le choix des témoins oculaires et les conditions de déposition des témoignages (voir supra). Le Comité n'a pas fait une analyse contradictoire de toutes informations en relation avec cet attentat reprises dans les archives du TPIR, de l'administration rwandaise, de l'auditorat militaire belge. Le manque d'objectivité et l'impartialité apparaissent dans la collecte de l'information.

- La pertinence des déclarations des témoins n'est pas prouvée car le rapport ne dit pas si les observations des témoins qui se faisaient la nuit ont été simulées par des balles traçantes pour apprécier la crédibilité de l'information surtout des militaires belges qui étaient nouveaux dans le pays et qui probablement ne connaissaient pas bien les noms des collines et des lieux environnants.

- Par exemple la déclaration du caporal Mathieu Gerlache (page 64) est peu convaincante quand il avance qu'il a vu pendant la nuit depuis la tour de contrôle que l'avion du président s'était écrasé à plus ou moins 500 mètres de la résidence du président. Ou les appréciations du Caporal Nicolas Moreau qui avance l'angle de tirs de 70 degrés alors qu'il se trouvait bien loin des tirs. Le témoignage du Dr. Pasuch Massino dit que sa première réaction a été de penser qu'ils avaient descendu le C130 (B) mais le rapport ne dit pas qui sont ces « ils » (ceci prouve un préjugé grave et sans une base apparente). Il dit qu'il a vu le ciel éclairé en « jaune orangé » quand Nicolas dit qu'il a vu une flamme de couleur rouge et Tito Rutaremara dit que un de leurs soldats a vu une fumée rouge dans le ciel de Kanombe (page 83). Ceci crée des doutes dans la crédibilité des informations des témoins oculaires qui ne sont pas recoupées ni testées par le Comité.

9. Le refus à la MINUAR d'accéder au site de l'attentat n'implique pas nécessairement le camouflage du lieu des tirs des missiles.

- La réunion de crise au soir du 6 avril a été convoquée et dirigée par le général Ndindiliyimana. Le général Dallaire relate que Bagosora a accepté rapidement sa proposition que la MINUAR garde l'endroit de l'accident, le reste du commentaire du général Dallaire est sa propre appréciation qui n'engage que lui-même.

- La MINUAR n'était pas considérée comme neutre dans les yeux des FAR et vice-versa. L'accès préférentiel accordé aux militaires français résultait de la confiance que les FAR avaient en eux contrairement à la MINUAR. Le FPR et la MINUAR avaient leurs méfiances également (voir les propos du général Dallaire à la page 44 du rapport qui refuse une enquête conduite par les conseillers militaires belges et français en les accusant de partialité). Le Comité ne prouve pas que ces méfiances n'étaient pas fondées et si ce traitement préférentiel implique une participation quelconque des militaires français à l'attentat.

10. Le rapport sur la situation du FPR au CND ne prouve pas que les membres du FPR ne puissent rien faire qui échappe aux contrôles.

- Le rapport évoque la surveillance et le contrôle par la MINUAR sur les activités du FPR au CND, cependant des témoignages existent qui disent que le contrôle de la MINUAR à l'égard du FPR n'était pas strict ou alors difficile.

- Les témoignages sur la surveillance du CND par les militaires de la garde présidentielle ne prouvent pas que les militaires du FPR ne puissent pas se déguiser en civile pour sortir et faire d'autres activités. Les témoignages parlent d'une surveillance passive mais pas d'une surveillance qui pouvaient opérer des opérations de fouilles.

11. L'établissement des responsabilités laisse des doutes très sérieux.

- Dans son analyse des différentes hypothèses (page 98 -110), le Comité omet de parler des rapports des enquêtes du Juge français Bruguière et du juge espagnol Morales. Si même certains témoins sont revenus sur leurs témoignages, il n'en reste pas moins que les conditions dans lesquelles ces témoignages se sont faits restent crédibles (voir la note faite à ce sujet par Claudine Vidal et André Guichaoua). Ruzibiza a fait une déposition devant le TPIR et les membres du comité qui ont consulté les archives du TPIR pouvaient s'y référer pour dire en quoi cette déposition avait été faite sous influence pour l'écarter et l'attribuer aux forces négationnistes. Les membres du comité écartent facilement la valeur de ces enquêtes en les liant aux génocidaires et sans nous prouver ce lien. Le Comité n'a-t-il pas retenu les déclarations du Général Munyakazi condamné pour génocide par un tribunal militaire rwandais ? N'a-t-il pas retenu des déclarations des témoins accusés de participation au génocide et toujours en prison ?

- Le retard dans la mise en application des Accords d'Arusha ne peut pas être imputé objectivement seulement au Président Habyarimana et aux extrémistes selon les dires du Comité. Le FPR y a contribué également en s'ingérant dans la gestion interne des partis politiques pour imposer les listes qui lui seraient favorables, en refusant de participer aux cérémonies de prestation de serment des membres des institutions de transition, le 5/1/1994 et ensuite le 25/3/94.

- Concernant le mobile de l'attentat, il est important de bien distinguer les critiques d'ordre général des Accords de Paix d'Arusha et le refus simple de les appliquer. Dans une situation d'ouverture démocratique et de pluralisme politique, il était normal qu'il y ait des désaccords sur un Accord aussi important. Critiquer les positions du président, comme la signature de l'Accord de Paix en août 1993 et ses intentions de l'appliquer à partir de janvier 1994 ne devrait pas surprendre, mais vouloir l'assassiner pour ça est un autre pas que le comité ne prouve pas. C'est faux de conclure que nécessairement ceux qui critiquaient ces accords étaient déterminés à les enterrer car l'alternative de la guerre n'était pas une option viable même pour certains extrémistes dont le comité parle. Comment dès lors justifier qu'en mars 1993 la CDR voulait cette fois-ci signer la déclaration sur le respect des institutions de transition et y participer conformément à l'article 80 du protocole sur le partage du pouvoir dans le cadre de la transition du 9 janvier 1993. Ce fut plutôt le FPR qui s'opposa à sa participation et à la signature de cet important document. Il y avait un consensus général qu'il valait mieux avoir le FPR à l'intérieur qu'à l'extérieur.

- Si certains témoins disent que selon leurs observations les FAR se préparaient à une guerre au mois de mars 1994, le comité ne doit pas conclure facilement qu'il s'agissait de se préparer à l'attentat contre le président car les FAR pouvaient se préparer à la menace de guerre par le FPR (voir les observations des diplomates et du Ministre tanzanien des affaires étrangères).

- Le Comité conclut facilement que les critiques envers le contingent belge de la MINUAR était une provocation pour aboutir au retrait de ce contingent de la MINUAR.

La participation belge à la MINUAR a été négociée et souhaitée par le président Habyarimana pour avoir une force internationale plus dissuasive. Les critiques étaient plutôt le résultat de la déception entre les attentes et la réalité quand la MINUAR n'a voulu rien faire contre les assassinats des membres du MRND et de la CDR dans la zone tampon sous contrôle de la MINUAR. Ceci résultait de la stratégie non pas du contingent belge mais du responsable de la MINUAR le général Dallaire qui avait mis plutôt l'accent sur les escortes des officiels du FPR au lieu de se préoccuper également de la sécurité de la population (Voir TPIR). Il faut se souvenir que le pays était en guerre depuis plus de trois ans avec plus d'un million de déplacés intérieurs et le problème sécuritaire de la population était un point important et sensible. Bien sûr, il faut regretter le langage abusif de la RTLM qui refusait même d'obtempérer aux injonctions du président et même du Colonel Sagatwa pourtant considéré comme extrémiste par le Comité.

- Pour prouver les préparatifs de passage à l'acte final dans les jours proches de l'attentat, le Comité rapporte les propos de Birara qui lui aussi l'aurait appris du Colonel Rusatira que le président avait chargé Enoch Ruhigira le 4 avril 1994 de tout préparer pour la prestation du serment des députés. Le président m'a réaffirmé sa ferme volonté de mettre en place les institutions de transition restantes le matin du 5 avril 1994 pour bâtir sur la nouvelle dynamique dans la communauté internationale selon ses propres termes et je fus informé seulement le 6 avril 1994 au matin du souhait du président de voir les institutions de transition mises en place au plus tard le 9 avril 1994. Je n'ai eu aucun contact avec Rusatira à ce propos. Les propos qui me sont attribués à la page 121 sont faux et au demeurant, le général Rusatira est encore vivant et pourrait infirmer au confirmer cette information.

- Est-il surprenant que les FAR aient empêché la MINUAR d'accéder au camp Kanombe et à la résidence du président étant donné les suspicions de part et d'autre qui régnaient entre les FAR et la MINUAR ? De plus il semble très étonnant que la garde présidentielle stockait des armes pour faire face à une éventualité de l'assassinat du président et sa femme et ses enfants n'ont rien su de cette éventualité de l'assassiner. Je n'ai remarqué aucune méfiance du président envers sa garde à cette époque.

- Le contrôle et la modification des communications militaires ne devraient pas surprendre non plus surtout que le Comité admet par le billet d'un témoin que c'était une pratique courante initiée par les instructeurs français. Surtout qu'il faudrait placer ceci dans le cadre d'une crainte d'attaques du FPR que la communauté internationale continuait de brandir si les institutions de transition n'étaient pas mises en place rapidement (audiences du président en janvier et mars 1994).

- Il n'est pas exclu que l'évacuation par la force du marché de Mulindi près de Kanombe pouvait se faire par les infiltrés du FPR déguisés en civils si la responsabilité du FPR dans l'attentat était engagée. Le FPR avait infiltré les Interahamwe et il est maintenant connu que pour semer la confusion, le FPR se déguisait en militaires des FAR ou Interahamwe dans ses opérations (déposition de Ruzibiza devant le TPIR. Ici on ne peut pas dire que Ruzibiza était sous l'influence française).

- Le Comité donne dans son rapport des détails sur les commandes de missiles et lance-missiles mais il ne prouve pas que ces missiles aient été livrés. Le comité pouvait utiliser les archives de l'administration qu'il a consultées pour nous le prouver. De plus il ne nous dit pas quel missile a été utilisé et par qui pour tirer sur le Falcon 50?

- Le Comité rapporte des détails sur les faiblesses des preuves de la mission d'information parlementaire française, les contradictions du colonel B. Cussac pour récuser l'arme que l'enquête du Juge Bruguière dit qu'il a été utilisé pour tirer sur le Falcon 50. Il serait intéressant d'avoir la réaction des personnes concernées de même que leur version sur la question de la boîte noire de l'avion.

Enoch Ruhigira,
le 26/01/2010